

Ici et ailleurs

Nominations

M. Ph. Van Hecke est déchargé, à sa demande, de ses fonctions de juge de la jeunesse à Bruxelles, à la date du 31 mai 2010 et Mme C. Michielssen à Anvers à la date du 1er mars 2010.

Mme M. Meganck, Mme C. Lambert et Mme C. Domken sont prolongées comme juge de la jeunesse à Bruxelles, Mme M.-F. Carlier ainsi que M. F. Gilson à Dinant, pour un terme de deux (à partir du 1^{er} juillet 2010).

Mme Catherine Gougnard, juge de la jeunesse à Charleroi, est nommée, avec voix délibérative, membre de la Commission de déontologie de l'Aide à la jeunesse

M. Benoît Moury est nommé membre effectif de la Commission d'agrément en remplacement de Mme Véronique Richard, démissionnaire à partir du 15 avril 2010

Il y a Infor Jeunes ...

Infor jeunes Bruxelles, ça fait longtemps que ça n'était plus arrivé, a fait un joli coup en filmant des demandes d'inscriptions en caméra cachée. Le résultat est connu de tous ceux qui aident les élèves à s'inscrire mais n'en est pas moins édifiant : illégalité à tous les étages. A défaut d'utiliser ce moyen, les réponses illégales des directeurs d'école n'auraient pu être mises sur la place publique et provoquer des réactions. La preuve : la ministre a réagi au quart de tour.

... et Infor jeunes

Par contre, on accordera un zéro pointé à la fédération des Infor jeunes qui s'est désolidarisée des centres Bruxellois en jouant les vierges effarouchées. Il faut dire que le torchon brûle entre la fédération et les centres bruxellois, ces derniers ayant d'ailleurs claqué la porte de leur ancien organe de coordination.

Un épisode de plus dans la saga mouvementée des Infor Jeunes qui est émaillée de ce genre d'incidents depuis plus de trente ans.

Ce que démocratie ...

Qu'est-ce qui leur a pris, à ces sénateurs français ? En viendraient-ils à vouloir faire la loi dans l'hexagone ? Toujours est-il qu'ils avaient voté dans une belle quasi unanimité droite et gauche réunies, le maintien de l'autonomie sérieusement menacée du poste de défenseur des enfants. Il faut dire que la Défenseure actuelle, Dominique Versini, avait émis des réserves sur les projets de réforme de la justice des mineurs.

... veut dire

Le gouvernement n'a pas aimé cet amendement et a mis au pas les sénateurs UMP priés de revoter un amendement en sens contraire, ce qu'ils ont fait sur-le-champ. Heureusement que le gouvernement est là pour surveiller le parlement et ses velléités d'insubordination, comme dans toute saine démocratie. Résultat, le défenseur des en-

fants est absorbé par un défenseur des droits qui n'est même pas chargé de défendre les droits de l'enfant et dont l'indépendance est loin d'être assurée. Symboliquement, c'est un message extrêmement négatif qui est envoyé par la France, quelques mois après avoir reçu des observations sévères du Comité des droits de l'enfant.

Toute une vie en prison

La Cour suprême des États Unis a décidé qu'un enfant qui commet un délit dans lequel personne n'est tué, ne peut pas être condamné à la prison à vie sans possibilité de libération conditionnelle. C'est la première fois que cette haute juridiction a pris en compte un groupe de personnes. La décision devrait avoir un impact important puisque 37 États des U.S.A. ont des lois qui permettent l'emprisonnement à vie. Reste à atteindre le même résultat avec des mineurs responsables d'homicides (il y a plus de 2.000 jeunes enfermés à vie pour ce motif aux U.S.A.).

Police à l'école ...

Un enseignant de l'école *Nomade*, poursuivi pour des faits d'outrage et de rébellion (voir JDJ n° 290, décembre 2009, p. 31), a été condamné à une peine d'un mois de prison avec sursis de trois ans et à une amende ferme de 550 euros. La peine initiale prononcée contre lui à Marche-en-Famenne (huit jours) a été quadruplée par la cour d'appel de Liège.

Ce professeur s'était « rebelle » lorsque la police avait fait une descente dans l'école visant à déceler la présence de substances stupéfiantes (butin : trois grammes de cannabis).

... et prof en prison

Interrompu dans son dernier cours, il avait refusé de répondre aux injonctions et avait dit « *vas te faire foutre* » à un policier. Le professeur réclamait son acquittement, le parquet général la confirmation de la peine initiale. Mais la cour a estimé que la peine initialement prononcée ne répondait pas à une « *juste répression des faits* ».

Saint-Hubert : on a un protocole

Le Protocole d'accord entre l'État fédéral, la Communauté germanophone et la Communauté française relatif aux sections d'éducation du centre fédéral fermé de Saint-Hubert au sein desquelles sont placés les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction a été adopté le 30 avril 2010 (M.B., 3 juin 2010). Il prévoit toutes les dispositions concernant l'organisation de ce centre, le partage des compétences entre le personnel fédéral et celui de la Communauté, les sanctions applicables en ce compris la mise en isolement, la capacité maximale, les visites au centre, l'évaluation du protocole, ...

Pour cette dernière, il est prévu de créer une commission d'évaluation composée de deux per-

sonnes désignées par chaque ministre (justice et communauté).

Matons en bure...

Le centre de détention d'étrangers de Modena en Italie est géré par «*Misericordia*» qui n'est autre que l'organisation qui gérait le **Centre de Lecce** qui a été fermé après que le prêtre qui le gérait ait été condamné par violence et abus contre les migrants enfermés. De tous temps, l'église a accepté de s'occuper de la sale besogne (dont elle s'acquitte manifestement avec diligence !).

... de réfugiés vulnérables

Consolons nous, c'est aussi une structure religieuse, le **Jesuit Refugee Service** qui publie un rapport «*Becoming Vulnerable in Detention*» (devenir vulnérable en détention). C'est le résultat de dix-huit mois de recherches dans vingt-trois pays de l'UE. Ce rapport se base sur 685 interviews de personnes détenues. Il révèle que c'est la détention elle-même qui est le facteur principal qui influence le niveau de vulnérabilité : elle provoque la dépression, l'anxiété, la perte de poids, les insomnies, la séparation des personnes connues, ... Rien de neuf ; mais il faut le dire et le redire. Notons que le JRS Belgique cherche un volontaire pour des visites en centre fermé ; voir : www.jrsbelgium.org.

A Bernissart, y'a pas que ...

L'été voit fleurir des règlements de police dans diverses communes, la plupart à majorité socialiste, qui imposent un couvre feu (comme en temps de guerre); il s'applique aux citoyens les plus dangereux : les jeunes. A Bernissart, il s'étend de seize heures à cinq heures du mat'. Les jeunes, eux, se plaignent de ne pas être écoutés et de ne pas avoir d'endroit pour eux. Mais c'est tel-

Encore une histoire de Q

Vincent Van Quickenborne, toujours lui (voir *J.D.J.*, n° 95, p. 47), nous aura bluffés jusqu'au bout. Au *Moniteur* du 11 mai, une loi du 30 avril 2010 «*modifiant la loi du 6 mai 2009 portant des dispositions diverses en ce qui concerne la poursuite de la promotion de la possession d'un ordina-teur*». Inciter le populo à «*posséder*» un PC (même sans l'utiliser ?) serait devenu une infraction si grave qu'il faille en «*poursuivre*» les perpétrateurs à l'aide de «*dispositions diverses*» (délation, écoutes téléphoniques, meute de rottweilers...)?

Point. La loi-fourbi (une de plus) du 6 mai 2009 contenait ce dispositif qui rendait fiscalement déductible une fraction du coût d'un «*paquet agréé Internet pour tous*» (ah, la grâce de l'espace cybernétique), mais l'achat devait se faire entre le 1^{er} mai 2009 et le 30 avril 2010. Le nouveau bijou législatif reporte l'échéance au 31 décembre 2010.

Cette tambouille monitorale suggère au moins un conseil aux titans politiques qui jailliront des urnes du 13 juin, et bien sûr n'en auront cure : quand vous rédigez dans une

lement plus facile d'adopter un règlement répressif et puis de laisser le sale boulot aux policiers.

... les iguanodons !

Interdits les attroupements de mineurs d'âge de nature à «*trou-*

Les bésicles de JiJi

langue (en l'espèce, le néerlandais) l'intitulé immortel de vos lois périssables, demandez-vous s'il est humainement possible de le traduire dans l'autre...

Coup d'État silencieux ?

Une subvention belge à l'Organisation mondiale de la santé, très bien. Une subvention destinée à combattre le sida en Afrique, mieux encore. Mais pourquoi fallait-il rédiger (en français comme en néerlandais) dans l'arrêté royal du 23 avril 2010 (*Moniteur*, 19 mai) : «*la participation de la Belgique au projet sur la prévention de l'épidémie du virus du sida en République démocratique du Congo de l'organisation non-gouvernementale PASCO*» ? Au lieu de faire croire à un nouveau bouleversement politique dans cet infortuné pays, ce n'aurait pas été si difficile d'écrire : «*...Congo, mené (ou : proposé) par l'organisation...*».

L'école se fait sonner la cloche

Tardivement hélas, le *Rechtskundig Weekblad* (2009-10, p. 1621) donne écho (...) à une sentence cristalline qu'avait prononcée le 9 janvier 2006 le juge de

paix du 2^{ème} canton de Gand, dans un retentissant procès de troubles de voisinage. Un couple se plaignait de subir huit fois par jour la sonnerie de l'école gardienne du coin; apparemment, la directrice avait pu en réduire la durée (de huit à cinq secondes) mais non le volume. Si l'on dispose d'aptitudes supérieures à celles des francophones moyens (selon un Premier aussi affairé que courant), on goûtera deux pages d'humour pincé où l'on apprendra que d'après l'école, la sonnerie avait la fonction pédagogique essentielle de rythmer jeux et classes pour les bambins (et aussi de les aguerrir à l'iPod ?). Pour sa part, le juge estime qu'elle ne servait qu'à indiquer aux enseignant(e)s le début et la fin des cours (une action positive pour maître(sse)s dur(e)s d'audition ?). Afin de garder la cause dans les limites de l'entendement, le tribunal octroie à chacun(e) des plaignants un euro pour dommage moral. Quant à la sonnerie maudite, elle échappe à la strangulation; une simple mise en boîte suffira à ramener sa stridence à un niveau normalement acceptable. Et vu (ou plutôt, oui) la bonne volonté du groupe scolaire responsable, la menace d'une astreinte est inutile. Fermez le ban(c), mais pas trop fort.

amende administrative de 125 à 250 euros. Pourtant, même la ministre de l'Intérieur. Annemie Turtelboom (Open VLD) a dû reconnaître qu'on pouvait douter de la conformité de ces règlements totalement disproportionnés.

agenda

Familles-Professionnels Quel partenariat possible ? «de la théorie à la pratique»

Les 21 et 22 septembre 2010
à l'Espace Reuilly - Paris 12^{ème}

Extrait du programme

21 septembre

Ouverture et introduction aux débats

- Mme Blumenthal, Maire du 12^{ème} arrondissement
- Mme El Khomri, Adjointe au Maire de Paris chargée de la protection de l'enfance
- Fabienne Quiriau (CNAPE), Pierre Verdier (avocat), Bernard Bobillot (PJJ), Olivier Herlemont (UDAF), Catherine Gadot.

Table ronde : De l'évaluation au placement, les écrits professionnels.

avec Martine Duboc, Alain Grevot, et un magistrat

Table ronde : Faire famille pendant le temps de placement

Témoignage de familles, de bénévoles et salariés du Fil d'Ariane France, avec M. Comas, Directeur enfance et famille (07), Véronique Palleti, Directrice MECS (84) et Madame Soullier.

22 septembre

Table ronde : Préparer et accompagner le retour à la maison

Avec des parents du Fil d'Ariane France et Georges Kritchmar (thérapeute familial SAGA), Guenièvre AJILI (thérapeute familiale contextuelle), Pascal Blanchon (directeur), Christine Ducourant (UDAF).

Table ronde : Dire non à la répétition et à la fragilisation des enfants pris en charge par la protection de l'enfance

Témoignages de jeunes et de parents qui ont connu le placement pendant l'enfance. Avec M. Pohl et Pierre Naves (IGAS).

Table ronde : La notion de temps

Avec Bernard Bobillot, Maryvonne Caillaux (ATD), Mme Lefebvre (Psychologue).

Rens. : Le Fil d'Ariane France - Association de parents d'enfants placés à l'aide sociale à l'enfance

3, Allée des aubépines 93600 Aulnay Sous Bois

Tél/Fax : 01.48.69.87.29 - 06.11.03.24.86

Courriel : lefildariane93@wanadoo.fr

Site: <http://lefil-dariane-france-assoc.fr>

Alcool, cannabis : «Tracasse, je gère...»

Un outil innovant au service de la sensibilisation des jeunes aux dangers de la consommation d'alcool et / ou de cannabis

Le **PEP's de Huy** (Service de prestations éducatives et philanthropiques), constate une consommation d'alcool et / ou de cannabis de plus en plus présente chez les jeunes et que des jeunes pour lesquels ce service est mandaté, ont commis des faits directement ou indirectement liés à une telle consommation qu'ils ne révèlent généralement qu'à partir du moment où ça comment à leur poser problème au quotidien ou lorsqu'elle est détectée.

Vu la nécessité d'aborder ce thème plus souvent avec les jeunes, cette équipe a décidé de se former davantage. Insatisfaits de ce qui existe « sur le marché », ils ont créé leur propre support, en l'espèce un DVD, rendu accessible à tous services intéressés (écoles, maisons de jeunes, institutions résidentielles, ...).

L'approche privilégie l'angle social (restrictions des relations sociales aux seuls cercles de consommateurs, difficultés de concentration amenant parfois au décrochage scolaire, perte de communication avec la famille devenant « inadapté » socialement, ...) et l'angle médical (conséquences sur la santé).

De même, l'angle légal n'a pas été oublié puisque l'outil rappelle aussi les normes en vigueur et les conséquences juridiques de la consommation de ces produits.

Concrètement, la parole est donnée à des professionnels et à des témoignages de consommateurs actuels ou « abstinents » qui expriment leur parcours en abordant notamment les difficultés auxquelles ils ont été confrontés. Enfin, des parents y expriment leurs sentiments d'incompréhension, d'impuissance et de culpabilité face à la consommation devenue problématique de leur enfant.

L'outil ne manque pas d'intérêt, il interpelle même franchement. La question qui se pose, éternelle s'agissant de prévention, c'est de savoir si elle atteint sa cible et si les destinataires seront réceptifs à ce message. On sait à quel point un message peut être pris pour du «prêchi-prêcha» et parfois provoquer l'effet inverse de celui qu'il vise. Les cigarettiers le savent, eux qui financent parfois ... des campagnes anti-tabac ! Un jeune de 17 ans est-il susceptible de modifier sa consommation d'alcool parce qu'il sait qu'à 30 ans il risque des conséquences lourdes au niveau de sa santé ? Les risques de poursuites judiciaires constituent-ils un frein, s'ils sont connus, à l'usage et même la revente de cannabis ? Vastes questions auxquelles on ne se risquera pas à répondre. Nul doute que les concepteurs de cet outil y auront largement réfléchi et qu'ils en évalueront la pertinence après quelque temps d'utilisation.

BVK

Rens. : Asbl Pep's, rue des Fouarges 4, 4500 Huy, tel. : 085/21.49.40, fax. : 085/21.77.37, mail : asbl.peps@skynet.be, prix : 15,00 euros, livraison après paiement sur le compte 001-1721900-32